

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR19.17PR  
concernant  
une demande d'autorisation de cession à SAGENORD SA d'actifs  
communaux utilisés pour l'alimentation en eau potable régionale**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 26 août 2019 et le 23 septembre 2019.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS, Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, Roland VILLARD et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance ainsi que les renseignements apportés ultérieurement suite à des questions complémentaires.

La Commission des finances soutient à l'unanimité le présent préavis, néanmoins, elle se pose la question sur l'imputation du produit de la cession des actifs de la SAGENORD SA, sachant que la Ville ne peut réaliser de bénéfice sur la vente de l'eau. Dans le passé, plusieurs investissements ont été financés via un prélèvement sur le fonds de renouvellement de l'eau. A ce jour, certains actifs ont été complètement amortis selon les normes en vigueur pour une administration publique.

Par ailleurs, à la lecture du préavis en page 7, il est mentionné « Dans le cas où les investissements initiaux ont été financés par le prix de l'eau consommée, le produit de ces ventes devra être utilisé en relation avec le service communal pour l'eau, par exemple pour financer un investissement communal lié à l'eau ». Dès lors, la Commission des finances, vous propose d'amender l'article 2 du présent préavis de la manière suivante :

Article 2 : Le produit de la vente sera imputé au compte 220.4242.00 « Gains comptables sur immeubles ». Il servira à amortir entièrement les installations concernées, à financer des investissements communaux liés à l'eau ainsi qu'à la Bourse communale.

Sur cette base, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à une large majorité de ces membres d'accepter le préavis PR19.17PR tel qu'amendé par la COFI.

Olivier JAQUIER  
Président



Yverdon-les-Bains, le 2 octobre 2019